

34^e JOURNÉE D'AUTOMNE DE FOËCY

DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

A lire avec attention ! Merci

1. RÉSERVATION D'EMPLACEMENT :

La réservation de l'emplacement devient définitive dès l'enregistrement du bulletin d'inscription accompagné du règlement.

Au-delà de la date butoir (15 septembre) les demandes seront étudiées en fonction des emplacements restants.

2. COÛT DE L'INSCRIPTION POUR LA PARTIE FOIRE :

Le montant de l'inscription s'élève à 2 Euros par mètre linéaire. Le règlement devra accompagner le bulletin d'inscription, en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

3. COÛT DE L'INSCRIPTION POUR LA PARTIE BROCANTE :

Le montant de l'inscription s'élève à 7,50 Euros l'emplacement de 5 mètres linéaire ou 15 Euros l'emplacement de 10 mètres linéaires. Le règlement devra accompagner le bulletin d'inscription, en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

4. STANDS ET EMBLEMENTS :

- **ACCÈS : uniquement par le rond-point (place monument aux Morts)**
- Les aménagements (tables/tréteaux) et la décoration sont à la charge de l'exposant qui devra respecter les normes de sécurité. Aucune détérioration ne sera tolérée, les éventuels dégâts étant supportés par les exposants.
- Les participants s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.
- Les stands et emplacements attribués après inscription du demandeur seront numérotés et contrôlés par le personnel communal qui vous accueillera. Il est donc inutile de s'installer la veille.
- Le remboursement de l'emplacement se fera uniquement en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur.

5. HORAIRES :

L'installation des stands se fera le DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 de 06h00 à 08h00.

Passé ce délai, aucun véhicule ne pourra circuler sur le site de la brocante.

La manifestation est ouverte au public le DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 de 08h00 à 20h00.

Les exposants pourront déménager leur stand à partir de 18h00 le dimanche.

6. EXPOSANTS :

Les produits exposés seront ouverts à la concurrence.

7. DISCIPLINE :

Sont exclus du salon, les articles de nature à gêner ou incommoder le public, ainsi que ceux dont la fabrication ou la mise en vente est prohibée.

Seule la publicité officielle du salon, fournie par les organisateurs, sera diffusée par haut-parleurs.

La publicité par affiches dans les stands est réservée et limitée, exclusivement, aux exposants professionnels.

8. ASSURANCES :

Les exposants renoncent à tous recours contre la VILLE DE FOËCY, pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

L'assurance « TOUS RISQUES » et « RESPONSABILITÉ CIVILE » est obligatoire. Chaque exposant devra se munir d'une attestation de son assureur qui pourra être demandée lors de l'installation.

Contact : Séverine TROCHET / 02.48.53.01.80
E-mail : communication@foecy.fr